



ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination de divers chemins de la commune de Genthod.

du 29 mai 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Genthod, en séance du 10 avril 1956, demandant de dénommer divers chemins de la commune restés jusqu'à ce jour sans nom;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 28 avril 1956,

ARRÊTE :

Il est donné :

- 1.- le nom de "Chemin de la Fermette" au chemin privé, parcelles 878 et 866, le long de la propriété "Bois-Malagny";
- 2.- le nom de "Chemin Vert" au chemin communal connu sous le nom de chemin de Malagny, débouchant sur la route cantonale de Lausanne;
- 3.- le nom de "Chemin de Malagny le Lac" au chemin privé, parcelles 938, 937/et 940, débouchant sur la route cantonale de Lausanne en direction du lac;
- 4.- le nom de "Chemin de la Feuvette" au chemin privé (parcelles 741, 761, 764 et 1136) sans issue, débouchant sur le chemin des Chênes;
- 5.- le nom de "Chemin de la Gandole" au chemin communal le long de la propriété J. Lullin, dans le village de Genthod;
- 6.- le nom de "Chemin du Presbytère" au chemin communal dans le village de Genthod le long des parcelles 500 et 595;
- 7.- le nom de "Chemin de la Mairie" au chemin communal dans le village de Genthod le long des parcelles 557 et 600;
- 8.- le nom de "Chemin du Presseoir" au chemin communal qui joint le chemin du Presbytère au chemin de la Mairie;
- 9.- le nom de "Rue du Village" à la rue traversant le village de Genthod;
- 10.- le nom de "Chemin de la Grande Vigne" au chemin privé, parcelle 418, compris entre le chemin des Rousses et la voie ferrée;
- 11.- le nom de "Chemin de la Gare" au chemin communal partant du chemin de la Grande Vigne en direction de la gare;
- 12.- le nom de "Chemin des Dézalloy" au chemin privé, parcelles 852, 892 et 897, compris entre le chemin de Valavran et le chemin des Rousses;
- 13.- le nom de "Chemin de la Cressonnière" au chemin privé, parcelles 1004, 1021, 1041 à 1044, compris entre le chemin des Dézalloy et la rte de Collex à Bellevue.

Séance du 29 mai 1956

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué:

Y. Frensch

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

